

2BYS

SAS au capital de 1 000€

Commissariat aux Comptes

CELYS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €,
Siège Social : 3, Le Grand Bois Mené - 22100 TADEN

Rapport du Commissaire aux Apports sur les apports effectués par

Monsieur Sébastien ALORY
Demeurant 3 Le Grand Bois Mené-22100 TADEN

à la société « CELYS »

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

Siège social :3, La Potine 35320 PANCE

Portable Yves BRETAGNE : 06 23 10 18 07
Portable Sylvaine BOSCHER : 06 60 12 80 32

922 403 563 RCS RENNES

En exécution de la mission de Commissariat aux Apports qui nous a été confiée en date du 13/01/2025 par décision de l'associé unique de la SAS « CELYS » ci-dessous :

Monsieur Sébastien ALORY,
Né le 08 mars 1971 à DINAN (22100)
Marié à Madame Carole ABKARI, née le 16 janvier 1971 à PUTEAUX, sous le régime de la séparation de biens selon contrat de mariage en date du 4 mai 2012 passé en l'Etude de Me VILLIN, Notaire à DINAN, préalablement à leur union célébrée le 25 mai 2012 à TADEN, régime non modifié depuis.
Demeurant 3 Le Grand Bois Mené à TADEN (22100),
De nationalité française.

Je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Sébastien ALORY, dans le cadre de l'augmentation du capital de la SAS « CELYS »

1. Exposé sur l'opération projetée

1.1 But de l'opération

Monsieur Sébastien ALORY envisage de procéder à l'apport de 300 parts sociales qu'il possède au capital de la société « MANCHE ATLANTIQUE EQUIPEMENTS », (en abrégé « MAE »), au bénéfice de la société CELYS
Cet apport est évalué à 1 400 000€

1.2 Caractéristiques de la société « MAE »

La société « MANCHE ATLANTIQUE EQUIPEMENTS, « MAE » est une société à responsabilité limitée, au capital de 60 000 euros

-Le capital de 60 000€ est divisé en 600 parts sociales de 100€ de nominal, intégralement libérées et réparties ainsi :

- Monsieur Sébastien ALORY, apporteur, détient 300 parts sociales
- Monsieur Hervé BOUR détient 300 parts sociales

Son siège social est fixé au 27 Parc d'activités du Chalet – 22250 BROONS

Elle est immatriculée depuis le 23/03/2000 au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 429 929 961. avec le code NAF 46.69B (Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers)

-L'objet social principal de la Société est le suivant :

- Le négoce de tout matériel, notamment industriel (à titre sédentaire et ambulant)
- Les prestations de services accessoires à cette activité

1.3 Caractéristiques de la société bénéficiaire des apports : la Société « CELYS. »

-La société « CELYS » est constituée sous forme de société par actions simplifiée, au capital de 1 000€,

-Le capital social de 1 000 € est divisé en 100 actions de 10 euros chacune entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Sébastien ALORY

Le siège social est fixé 3 Le Grand Bois Mené - 22100 TADEN

Elle est immatriculée depuis le 10/11/2022 au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO sous le numéro 921 284 329 avec le code NAF 64.20Z (Activités des sociétés holding)

-La société a pour objet en France et à l'étranger :

-Toute prise de participations dans une ou plusieurs entreprises et sociétés à caractère industriel, commercial, artisanal.

-La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.4 Propriété et Jouissance

La société « CELYS » aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour de la réalisation définitive du présent apport et de la souscription à son augmentation du capital.

2. Description et Evaluation des apports

L'apport par Monsieur Sébastien ALORY au bénéfice de la société CELYS des 300 parts sociales qu'il possède au capital de la société MAE est évalué à 1 400 000€ (soit 4 666,66 € la part sociale)

En rémunération de cet apport il sera attribué à Monsieur Sébastien ALORY 140 000 actions, au nominal de 10 euros chacune, dans le cadre d'une augmentation de capital de la société CELYS.

Le capital de la société « CELYS » passera ainsi de 1 000 € actuellement à 1 401 000€ divisé en 140 100 actions de 10€ de nominal détenues en totalité par Monsieur Sébastien ALORY

Les opérations d'apport bénéficieront des dispositions du report d'imposition applicables aux plus-values d'apport de droits sociaux en vertu des articles 150-0-B ter du Code Général des Impôts

3. Vérifications effectuées

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Les documents suivants m'ont été fournis afin d'étayer mon opinion :

-Le cabinet d'Expertise comptable SALLIOU 2 Rue François Jacob- 22190 PLERIN m'a fourni les dossiers financiers de la SARL MANCHE ATLANTIQUE EQUIPEMENTS (MAE) arrêtés au 31/03/2024, date de clôture des comptes ainsi que tous les documents que j'ai jugés utiles à l'accomplissement de ma mission

J'ai également reçu une étude d'évaluation de la société, basée sur les 3 derniers exercices comptables et les méthodes d'évaluation suivantes :

- Valeur patrimoniale
- Valeur de productivité
- Capitalisation du bénéfice net moyen
- Capitalisation selon l'EBE corrigé
- Capitalisation de la CAF moyenne
- Capitalisation CAF + Trésorerie
- Méthode fiscale

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation qui se situe entre 2 690 000 € en estimation basse et 2 913 000 € en estimation haute

C'est une valeur intermédiaire à 2 800 000€ les 600 parts qui a été retenue par les 2 associés de la SARL MANCHE ATLANTIQUE EQUIPEMENTS.

En conséquence, les 300 parts apportées par Monsieur Sébastien ALORY sont valorisées 1 400 000€.

4. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur nette des apports réalisés par Monsieur Sébastien ALORY s'élevant à 1 400 000 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions devant être émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SAS « CELYS »

Fait à PANCE, le 23/01/2025

Yves BRETAGNE
Commissaire aux Comptes

